



AVIS

Plan particulier d'affectation du sol « Saint-Quentin » de la Ville de Bruxelles - modification

19 septembre 2014

Demandeur	Ville de Bruxelles
Demande reçue le	2 septembre 2014
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire & Mobilité
Demande traitée	Par procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19 septembre 2014

Préambule

Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de PPAS et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

Le Conseil prend acte que les objectifs prioritaires de ce PPAS sont de :

- *renforcer la vocation résidentielle durable du quartier ;*
- *stopper le développement des hôtels, des flats-hôtels, des HoReCa et des bureaux ;*
- *préserver le patrimoine architectural ;*
- *améliorer la qualité de vie des intérieurs d'îlots¹.*

Le Conseil a déjà remis un avis (A-2012-030-CES) sur le PPAS Saint-Quentin le 21 juin 2012 lors de la première enquête publique.

Avis

Le nombre maximum de logements (L) par immeuble de type unifamilial est défini comme étant le nombre de niveaux (N) autorisés ou indiqués dans le plan de la situation existante moins 1 unité. **Le Conseil** estime qu'afin de pouvoir tenir compte de l'existant une dérogation doit pouvoir être prévue.

En outre, **le Conseil** souhaite que la Ville de Bruxelles encourage davantage la mixité sociale dans le quartier concerné par le PPAS Saint-Quentin.

*
* *

¹ Ville de Bruxelles, PPAS Saint-Quentin, Projet de plan, Notes et rapports, mai 2014, p.40